

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025

<u>Collège intérêts communs</u> : 32 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 24	<u>Nombre de votants</u> : 26
---	---	-------------------------------

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay: M B NASSIA ; Ambutrix: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; Bettant: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud: M P. VERNE ; Oncieu: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey: M G. CAGNIN ; Saint-Jean-le-Vieux: M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; St Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey: M F. DESMARIS

Pouvoirs : Ambronay: M F. BUFFET à M B NASSIA Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;

M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire,

Etant précisé que si l'agent souhaite adhérer à cette convention, la participation financière sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement,

Accusé de réception en préfecture
901280104839202502702025-085 DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial

Vu la délibération N° 25-2024 du 19 décembre 2024 fixant les modalités de participation financière du syndicat au titre, aux frais engagés par les agents au titre de la protection sociale complémentaire volets santé et prévoyance

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

1. ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2026
2. ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
3. AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Fait et délibéré le 16/10/2025

Thierry DEROUBAIX, Président

Annexe : convention d'adhésion

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20251027-D-2025-065-DE
Date de réception préfecture : 27/10/2025

EMPLOYEUR N° Siret* 2 5 0 1 0 1 8 3 9 0 0 0 4 2

(*) Informations obligatoires

Raison Sociale* SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AMBERIEU

Adresse : N° 1 1 1 1 1 1 9 Voie RUE RENE PANHARD

Code postal 0 1 5 0 0 Ville AMBERIEU EN BUGEY

INTERLOCUTEUR AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL*

EFFECTIF TOTAL* 14

Nom LARDAUD Prénom Myriam

Fonction gestionnaire comptabilité et RH

Téléphone 04.74.35.07.16 E-mail mlardaude@sera-eaux.fr

ADHÉSION Prise d'effet souhaitée le 0 1 0 1 2 0 2 6 Montant de la participation : 50 € santé et/ou prévoyance / agent / mois

A Avant d'adhérer au présent dispositif, si l'Employeur Territorial a précédemment souscrit un contrat collectif, il doit préalablement s'assurer que celui-ci ne sera plus en vigueur à la date d'effet de l'adhésion souhaitée. A défaut, il doit le résilier selon les modalités prévues par ledit contrat.

DÉFINITIVE si l'instance délibérante a déjà eu lieu (Joindre la délibération)

Suite à la délibération du 1 6/1 0/2 0 2 5, je soussigné(e), Thierry DEROUBAIX

en qualité de Président du SERA, adhère à la Convention de Participation Prévoyance souscrite par le CDG 01 auprès du groupement AlterNative Courtage et TERRITORIA Mutuelle.

PROVISOIRE si l'instance délibérante n'a pas encore eu lieu et que je sais que les modalités sont d'ores et déjà connues

Dans l'attente de la délibération du _____, je soussigné(e), _____, adhère à la Convention de Participation Prévoyance souscrite par le CDG 01 auprès du groupement AlterNative Courtage et TERRITORIA Mutuelle.

(Une fois la délibération confirmée, je m'engage à l'adresser selon les mêmes modalités pour confirmer définitivement l'adhésion des agents de mon Établissement Territorial. A défaut, je reconnais avoir pris connaissance que TERRITORIA Mutuelle se réserve le droit de refuser l'adhésion de mes Agents et qu'en qualité d'Employeur, je serai alors délié de tout engagement vis à vis de TERRITORIA Mutuelle).

2a CARACTÈRE DE L'ADHÉSION RETENUE PAR MON ÉTABLISSEMENT TERRITORIAL POUR MES AGENTS

Adhésion facultative

2b CONDITIONS TARIFAIRES

J'accepte les conditions tarifaires mutualisées standard retenues par le CDG 01 dans le cadre de la consultation.

Les statistiques de ma structure ont été transmises dans le cadre de la consultation menée par le CDG 01

Les statistiques de ma structure ont été transmises post consultation et permettent de bénéficier de la mutualisation (Joindre la Notification de Décision Assureur suite présentation du dossier statistique)

2c RÉGIME INDEMNITAIRE (modalités d'évolution au sein de ma structure en cas d'absence pour raison de santé)

Date de la délibération : 1 9 1 2 2 0 2 4

Joindre la délibération ET la liste des primes et indemnités à prendre en compte pour la gestion du RI (libellé + code paie)

3 GESTION DES COTISATIONS (mode de fonctionnement retenu dans le cadre de la consultation du CDG 01 pour l'ensemble des agents)

Règlement des cotisations par précompte sur le salaire de mes agents [OPTION RETENUE]

Je m'engage à prélever les cotisations dues sur les salaires des agents et à les reverser à l'organisme assureur à réception des appels de cotisation.

4 SIGNATURE

Je m'engage à respecter les dispositions de la Convention de Participation en Prévoyance souscrite par le CDG 01 et les pièces contractuelles afférentes. Je m'engage à permettre à AlterNative Courtage et TERRITORIA Mutuelle de promouvoir le dispositif auprès de mes agents.

Je m'engage à fournir à AlterNative Courtage et TERRITORIA Mutuelle les informations nécessaires à la gestion de ladite Convention de Participation.

Je certifie complets et exacts les renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à AMBERIEUENBUGEY, le 17/10/2025

Signature de l'Employeur

Syndicat des Eaux
de la Région d'Ambérieu
19 rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY

Visa du Centre de Gestion



POUR NOUS CONTACTER

VieDuContrat@alternative-courtage.fr

par téléphone : 09 72 22 57 81

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

du lundi au vendredi

J'adresse le présent bulletin complété, signé et accompagné des délibérations et pièces justificatives mentionnées dans le présent document à AlterNative Courtage à l'adresse mail VieDuContrat@alternative-courtage.fr

Je n'envoie pas le bulletin complété à l'adresse mail cdg01@cdg01.fr

LES INFORMATIONS DU PRÉSENT BULLETIN D'ADHÉSION SONT INDISPENSABLES À LA PRISE EN COMPTE DE VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION PAR ALTERNATIVE COURTAGE, RESPONSABLE D'UN TRAITEMENT AYANT POUR FINALITÉ LA GESTION DE VOTRE DEMANDE D'ADHÉSION ET DE VOTRE DOSSIER. EN APPLICATION DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS DU 6 JANVIER 1978, VOUS DISPOSEZ, AINSI QUE LES PERSONNES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE ADHÉRER, D'UN DROIT D'INTERROGATION, D'ACCÈS, DE RECETTIFICATION ET D'OPPOSITION POUR MOTIFS LÉGITIMES RELATIFS À L'ENSEMBLE DES DONNÉES VOUS CONCERNANT. CES DROITS S'EXERCENT AUPRÈS D'ALTERNATIVE COURTAGE PAR COURRIER POSTAL À L'ADRESSE SUIVANTE :

AlterNative Courtage - 5 rue du Général Ferrié - 18000 BOURGES